



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Avis est par la présente donné par le soussigné, de l'entrée en vigueur du règlement 657.

Le Conseil Municipal de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 9 mars 2021, le **règlement No 657 ayant pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnements d'un système d'alimentation en eau d'égout et d'exonérer la municipalité en cas de non-respect de ce règlement et d'abroger le règlement No 653.**

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi, soit le jour de la parution dudit certificat.

Donné à Petite-Rivière-Saint-François ce 17^{ème} jour de mars 2021

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Stéphane Simard
Directeur Général & Secrétaire-Trésorier

Le 17 mars 2021